
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-455

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation de la Politique de l'arbre de la Municipalité de Rawdon
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2016
5. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2016 et du 31 août 2016
6. Demandes de dérogations mineures
- 6.1 Sylvie Dagenais – 6250, chemin du Lac-Clair Nord – Lot 5 529 430 – Zone V1-2 – Règlement de zonage numéro 402 — Bâtiment principal et agrandissement
- 6.2 La Source Bains Nordiques Inc. – 4200, rue Forest Hill – Lot 5 882 486 – Zone V2-36 – Règlement de zonage numéro 402 – Construction d'un bâtiment accessoire
7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 7.1 1648-3703 Québec Inc. – 3529, rue Queen – Lot 4 994 742 – Zone 2 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 7.2 Carmine Téoli – 3481, rue Cedar — Lot 4 994 881 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 7.3 Groupe Jean Coutu Inc. — 3217, 1ere Avenue – Lot 4 994 807 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 — Construction d'un bâtiment principal
- 7.4 Guylaine Chalifoux – 3949, rue Suzor-Côté — Lot 5 528 954 — Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.5 Daniel Huard et Linda Ryan – 4010, rue des Cascades – Lot 5 528 904 — Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.6 Yvan Bellemare – 3484-3486, rue Metcalfe – Lot 4 994 849 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 7.7 Jean-Luc Blais – 5177, rue de la Promenade-du-Lac – Lot 5 353 730 — Zone 1 au PIIA (Secteur Pontbriand Sud) – Règlement numéro 1000 – Rénovation du bâtiment principal
- 7.8 9182-8277 Québec Inc. — 3886-3888, rue Queen — Lot 5 301 498 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 — Agrandissement du bâtiment principal – 2e présentation
- 7.9 9139-8123 Québec Inc. - 4113-4119, rue Champlain – Lot 5 302 423 – Zone 1 au PIIA – Règlement numéro 1008 – Construction bâtiment principal
8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

9. Avis de motion – Règlement numéro 102-2016 concernant les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
10. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
11. Avis de motion – Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
12. Avis de motion – Règlement numéro 24-99-10 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant l'obtention de permis pour les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
13. Avis de motion – Règlement numéro 46-2008-9 modifiant le Règlement numéro 46-2008 et ses amendements relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2016-2017

RÈGLEMENTS

14. Adoption du Règlement numéro 70-2011-2 modifiant le Règlement numéro 70-2011 et sa révision concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y modifier et d'y ajouter certaines dispositions
15. Adoption du Règlement numéro 73-2012-1 modifiant le Règlement numéro 73-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y modifier et d'y ajouter certaines dispositions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. Octroi de contrat – Réfection d'une section de la rue Préville et de la rue des Cascades et remplacement de ponceau sur la rue Rawdon Park
17. Octroi de contrat – Sable pour abrasif – Hiver 2016-2017
18. Service animalier – SPCA Lanaudière Basses-Laurentides

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. Approbation du plan image pour lotissement et de la contribution à des fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels – 9266-4838 Québec inc. – 18e avenue– Lot 5 300 881 – Matricule 8701-20 1736
20. Approbation du plan image pour lotissement et de la contribution à des fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels – 9153-6847 Québec inc. – Rue Shakespeare – Lots 5 301 071, 5 301 072, 5 301 100 et 5 301 109 – Matricules 8701-19-4039, 8701-19-5456, 8701-19-8523 et 8701-29-2350
21. Approbation du plan image pour lotissement et de la contribution à des fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels – Placements Les prés inc. – Secteur des Cascades phase 3 – Lots 5 528 583, 5 530 985, 5 530 986, 5 528 989 et parties du lot 5 528 990 – Matricule 8101-66-0560
22. Demande de certificat d'autorisation - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Travaux de stabilisation – Ponceau lac Claude
23. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt — 2016
24. Remplacement d'un serveur informatique
25. Abrogation de la résolution numéro 16-331 – Stationnement réservé aux détenteurs d'une vignette – Rue Bellerive
26. Demande d'installation de luminaires de rue – Domaine des Cascades
27. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Boulevard Pontbriand (11^e Avenue)
28. Demande d'installation de panneau « Arrêt » — Intersection 10e Avenue et rue Sainte-Anne
29. Demande d'installation de panneau « Arrêt » — Rue Woodland – Intersection 15^e Avenue
30. Demande d'installation de panneau « Arrêt » — Intersection de la rue Kreighoff et de la rue Chantal
31. Interdiction de stationnement - 18^e avenue
32. Programme de Pompiers auxiliaires
33. Modifications au contrat de travail – Directrice du Service des finances
34. Permis de réunion pour l'événement « Les rendez-vous d'automne »
35. Proclamation des journées de la culture

36. Bal des p'tits loups – Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière — Achat de billets et commandite
37. Proclamation de la Journée nationale des aînés — Le 1er octobre 2016
38. Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière pour l'année 2016
39. Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain (DIJM) – Demande de subvention
40. Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
41. Quittance – Fondation Hydro-Québec pour l'environnement - Projet de protection, restauration et mise en valeur du parc des chutes Dorwin
42. Autorisation de paiement – Dépenses supplémentaires — Fourniture de services professionnels d'ingénierie – Réhabilitation de conduites d'aqueduc et prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur divers tronçons – CLA experts conseil inc.
43. Certificat de paiement numéro 2 — Pavage de diverses rues 2016 – Phase 2 – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
44. Certificat de paiement numéro 2 - Excavation Carroll inc. - Travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale – Plage municipale
45. Certificat de paiement numéro 3 – Travaux de trottoirs – 1^{ère} Avenue (route 337) et rue Queen— BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.
46. Certificat de paiement numéro 12 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 47.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 47.2 Liste des chèques émis
 - 47.3 Liste des chèques annulés
 - 47.4 Liste des prélèvements
 - 47.5 Liste des engagements
 - 47.6 Liste des virements budgétaires
 - 47.7 Journal des salaires nets
48. Correspondance
49. Affaires nouvelles
50. Deuxième période de questions
51. Levée de la séance

3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

M. Charles Caumartin présente la Politique de l'arbre de la Municipalité de Rawdon adoptée lors de la séance du conseil du 12 avril 2016.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2016 à 19 h 30 a été remise aux membres du conseil.

16-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2016 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 AOÛT 2016 ET DU 31 AOÛT 2016

16-457 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 août 2016 et du 31 août 2016.

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 SYLVIE DAGENAI – 6250, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOT 5 529 430 – ZONE VI-2 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Sylvie Dagenais visant à rendre conforme les marges de recul du bâtiment principal (résidence) et de son agrandissement projeté. Ledit bâtiment possède une marge de recul de 6.23 mètres (chemin du Lac-Clair nord) et de 7.95 mètres (chemin Bérubé) et son agrandissement possèdera une marge de recul de 5.9 mètres (chemin du Lac-Clair nord) et de 5.92 mètres (chemin Bérubé) en lieu et place de la marge de recul de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.7c) du Règlement de zonage numéro 402 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00800, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 LA SOURCE BAINS NORDIQUES INC. – 4200, RUE FOREST HILL – LOT 5 882 486 – ZONE V2-36 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par La Source Bains Nordiques Inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans l'aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne avant (cours avant), et ce, malgré qu'un bâtiment accessoire peut être implanté dans la cour avant s'il peut être entièrement localisé à l'extérieur d'une aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne avant, le tout établi en vertu de l'article 10.6.1a) du règlement de zonage numéro 402 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00813, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 29 et 31 août 2016.

16-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 1648-3703 QUÉBEC INC. – 3529, RUE QUEEN – LOT 4 994 742 – ZONE 2 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7.2 CARMINE TÉOLI – 3481, RUE CEDAR – LOT 4 994 881 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7.3 GROUPE JEAN COUITU INC. – 3217, 1ÈRE AVENUE – LOT 4 994 807 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

7.4 GUYLAINE CHALIFOUX – 3949, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT 5 528 954 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

- 7.5 DANIEL HUARD ET LINDA RYAN – 4010, RUE DES CASCADES – LOT 5 528 904 — ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 7.6 YVAN BELLEMARE – 3484-3486, RUE METCALFE – LOT 4 994 849 – ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.7 JEAN-LUC BLAIS – 5177, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT 5 353 730 — ZONE 1 AU PIA (SECTEUR PONTBRIAND SUD) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.8 9182-8277 QUÉBEC INC. — 3886-3888, RUE QUEEN — LOT 5 301 498 – ZONE 7 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 2E PRÉSENTATION
- 7.9 9139-8123 QUÉBEC INC. - 4113-4119, RUE CHAMPLAIN – LOT 5 302 423 – ZONE 1 AU PIA – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, à l'exception du projet d'enseigne et de marquise de la demande 7.3 du groupe Jean-Coutu inc. lequel est refusé, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 102-2016 CONCERNANT LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

16-461 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 102-2016 concernant les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

16-462 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-46 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

16-463 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-42 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION CONCERNANT L'OBTENTION DE PERMIS POUR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

16-464 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 24-99-10 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant l'obtention de permis pour les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y APPLIQUER LE TRACÉ DES SENTIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

16-465 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 46-2008-9 modifiant le règlement numéro 46-2008 et ses amendements relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2016-2017.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2011-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2011 ET SA RÉVISION CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de se conformer aux dispositions prévues à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) concernant notamment certaines annonces lors d'activités de financement politique.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2016 et que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées, dont la présentation d'un projet du règlement et la publication d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 70-2011-2 modifiant le Règlement 70-2011 et sa révision concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y modifier et d'y ajouter certaines dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'Y MODIFIER ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de se conformer aux dispositions prévues à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) concernant notamment certaines annonces lors d'activités de financement politique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est également dotée d'une politique de développement durable dans le cadre de son exercice de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de cohérence et de clarté requiert une intégration harmonieuse des valeurs résultant de la politique de développement durable et celles découlant de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2016 et que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées, dont la présentation d'un projet du règlement, d'une consultation d'employés et de la publication d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 73-2012-1 modifiant le Règlement 73-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y modifier et d'y ajouter certaines dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE PRÉVILLE ET DE LA RUE DES CASCADES ET REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LA RUE RAWDON PARK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 23 août 2016 pour la réfection d'une section de la rue Préville et de la rue des Cascades et remplacement de ponceau sur la rue Rawdon Park;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 8 septembre 2016 provenant des entreprises 9012-8067 Québec Inc. F.A.S. Excavation Mailhot et fils, Excavation Normand Majeau Inc., Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides), Les excavations Michel Chartier Inc., Roc-Sol Inc. et Excavation Carroll Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc., pour la somme de 156 571,60 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRES	CONFORMITÉ
9012-8067 QUÉBEC INC.	156 571,60 \$ corrigée	Non-conformité mineure
EXCAVATION CARROLL INC.	157 509,43 \$	Non-conformité mineure
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	172 474,18 \$	Conforme
ROC-SOL INC.	207 278,20 \$	Conforme
LES EXCAVATION MICHEL CHARTIER INC.	225 362,50 \$	Conforme
SINTRA INC. f.a.s. SINTRA (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	237 922,37 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Tetra Tech QI Inc. en date du 8 septembre 2016.

16-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la réfection d'une section de la rue Préville et de la rue des Cascades et remplacement de ponceau sur la rue Rawdon Park, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9012-8067 Québec Inc., pour la somme de 156 571,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0130 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – SABLE POUR ABRASIF – HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 15 août 2016 pour la fourniture de sable pour abrasif pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 8 septembre 2016 provenant des entreprises 9012-8067 Québec Inc. et Concassage Carroll Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme « avec transport » a été déposée par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc., pour un prix de 11,56 \$ par tonne métrique, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	PRIX / TONNE	PRIX / TONNE	CONFORMITÉ
	MÉTRIQUE SANS TRANSPORT	MÉTRIQUE AVEC TRANSPORT	
9012-8067 Qué inc. Sablière Réginald Mailhot Transport Aller-retour 15.3 km (7.65 km)	8.33 \$	11.56 \$	Conforme
Concassage Carroll inc. Banc Morgan (10.9 km)	7.82 \$	11.98 \$	Non-conformité mineur

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 septembre 2016.

16-469

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture du sable pour abrasif pour l'hiver 2016-2017 avec transport, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9012-8067 Québec Inc., pour un prix de 11,56 \$ par tonne métrique, taxes incluses pour une quantité approximative de 4 000 tonnes métriques.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0129 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. SERVICE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-378 adoptée par le conseil municipal le 12 juillet 2016 mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à conclure, le cas échéant, un nouveau contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le service de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue et qu'un contrat a été signé par les parties le 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du nouveau contrat, celui-ci sera en vigueur pour la période comprise entre le 16 septembre 2016 et le 31 décembre 2018, avec une possibilité de renouvellement pour une durée additionnelle d'un an.

16-470

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu par les conseillers :

D'entériner la signature du contrat de service animalier avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides.

Le certificat de crédit numéro 2016-00115 a été émis pour autoriser cette dépense.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Louise Poirier demande le vote et monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour : Katy Dupuis
 Raymond Rougeau
 Kimberly St Denis
 Stéphanie Labelle
 Renald Breault

A voté contre : Louise Poirier

Pour : 5 Contre : 1

Adopté à la majorité.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 9266-4838 QUÉBEC INC. – 18E AVENUE – LOT 5 300 881 – MATRICULE 8701-20 1736

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant le lot 5 300 881, préparé par madame Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, signé le 19 août 2016, portant le numéro de dossier 2487-0001-70646 – minute : 15673 pour et au nom de : «9266-4838 Québec inc.»;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur 3 lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement numéro 371-89 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de deux lots projetés (5 963 168 et 5 963 169) en complément des quatre lots approuvés à la résolution 15-332 adoptée le 9 juin 2015 permettant la construction d'habitations trifamiliales jumelées dans la zone R4-13 du secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la contribution du propriétaire à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) consiste au versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 1590.4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des deux (2) lots projetés desservis par le service d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 371-89 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux d'infrastructure n'est à réaliser;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 29 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image s'intitulant plan projet de lotissement (plan image) portant le numéro de dossier 2487-0001-70646, préparé et signé par madame Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, le 19 août 2016 et enregistré sous le numéro 15673 de ses minutes, lequel a été préparé pour et au nom de «9266-4838 Québec inc.», concernant le lot 5 300 881.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 1590.4 mètres carrés.

20. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 9153-6847 QUÉBEC INC. – RUE SHAKESPEARE – LOTS 5 301 071, 5 301 072, 5 301 100 ET 5 301 109 – MATRICULES 8701-19-4039, 8701-19-5456, 8701-19-8523 ET 8701-29-2350

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant les lots 5 301 071, 5 301 072, 5 301 100, 5 301 109, préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, signé le 19 août 2016, portant le numéro de dossier 1299-rwd40 – minute : 3736 pour et au nom de : «9153-6847 Québec inc.»;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur 3 lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la contribution du propriétaire à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) consiste au versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 18306.7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des trois (3) lots projetés à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité, qui sont considérés sans service d'aqueduc et d'égout et étant situés dans la zone R4-13 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 9153-6847 Québec inc. doit s'assurer de ses obligations envers les lots 5 301 382, 5 301 070 et 5 301 098 et prévoir les dispositions nécessaires lors de la vente du lot projeté numéro 1.

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux d'infrastructure n'est à réaliser;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 29 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image s'intitulant plan projet de lotissement (plan image) portant le numéro de dossier 1299-rwd40, préparé et signé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 19 août 2016 et enregistré sous le numéro 3736 de ses minutes, lequel a été préparé pour et au nom de «9153-6847 Québec inc..», concernant les lots 5 301 071, 5 301 072, 5 301 100 et 5 301 109.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 18306.7 mètres carrés.

21. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – PLACEMENTS LES PRÉS INC. – SECTEUR DES CASCADES PHASE 3 – LOTS 5 528 583, 5 530 985, 5 530 986, 5 528 989 ET PARTIES DU LOT 5 528 990 – MATRICULE 8101-66-0560

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant les lots 5 528 583, 5 530 985, 5 530 986, 5 528 989 et les trois (3) parties du lot 5 528 990, préparé par monsieur Paul Melançon, arpenteur-géomètre, signé le 23 août 2016, portant le numéro de dossier 3606-3A – minute : 18778 pour et au nom de : «Placements Les Prés Inc.»;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur 3 lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la contribution du propriétaire à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) consiste au versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par les trois (3) parties du lot 5 528 990, propriétés de Placement Les Prés Inc., d'une superficie totale de 55901.2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de six (6) des sept (7) lots projetés à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité, qui sont considérés sans service d'aqueduc et d'égout et étant situés dans les zones V2-6 et R1-4 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité et qu'une partie du lot 5 528 990 possédant un frontage de 20.85 mètres (rue des Saules) est créée pour transaction et devra être regroupée au lot 5 529 003 voisin suite à ladite transaction;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux d'infrastructure n'est à réaliser;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 29 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image s'intitulant plan projet de lotissement (plan image) portant le numéro de dossier 3606-3A, préparé et signé par monsieur Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 23 août 2016 et enregistré sous le numéro 18778 de ses minutes, lequel a été préparé pour et au nom de «Placement Les Prés Inc.», concernant les lots 5 528 583, 5 530 985, 5 530 986, 5 528 989 et les trois (3) parties du lot 5 528 990.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par les trois (3) parties du lot 5 528 990, propriétés de Placement Les Prés Inc., d'une superficie totale de 55901.2 mètres carrés.

22. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – TRAVAUX DE STABILISATION – PONCEAU LAC CLAUDE

CONSIDÉRANT QUE le ponceau municipal situé sur la rue Paul, près du lac Claude, cause de l'érosion sur une rive d'une propriété privée et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande que la Municipalité stabilise la rive;

CONSIDÉRANT QUE la rive sera stabilisée par un enrochement et qu'elle sera végétalisée par une plantation d'espèces indigènes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour effectuer ces travaux.

16-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à une demande d'autorisation à être présentée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, dans le cadre des travaux de stabilisation – Ponceau lac Claude.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

Le certificat de crédit numéro 2016-0131 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT — 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 016, 044, 049, 067, 072 et 080 seront refinancés le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles suivants pour chacun des règlements :

016 :	61.32 \$
044 :	630.82 \$
049 :	89.44 \$
067 :	3 488.90 \$
072 :	42 266.22 \$
080 :	969.03 \$

16-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt 016, 044, 049, 067, 072 et 080 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 21 novembre 2016.

24. REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'un des serveurs du système informatique de la Municipalité connaît des problèmes majeurs et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT une soumission reçue de l'entreprise Parro info développement inc., pour l'achat et l'installation d'un serveur de remplacement pour un montant de 9 000 \$ taxes incluses.

16-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'un serveur informatique auprès de l'entreprise Parro info développement inc., pour un montant de 9 000 \$ taxes incluses, incluant l'achat et l'installation.

Le certificat de crédit numéro 2016-0132 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-331 – STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE – RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT les représentations de certains résidents de la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'analyse de la situation et a mis en place d'autres solutions pour régler la problématique de stationnement en bordure de cette rue.

16-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'abroger la résolution numéro 16-331 adoptée lors de la séance du conseil municipal le 14 juin 2016 réservant le stationnement sur la rue Bellerive aux détenteurs de vignette.

26. DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE – DOMAINE DES CASCADES

CONSIDÉRANT la demande d'installation de luminaires de rue sur la rue Kreighoff à l'intersection de la rue Chantal et sur la rue du Lac-Saphir à l'intersection de la rue Riopelle dans le domaine des Cascades;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

16-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation de deux luminaires de rue conventionnels au LED, dont un sur la rue Kreighoff à l'intersection de la rue Chantal et l'autre sur la rue du Lac-Saphir à l'intersection de la rue Riopelle.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2016-0133 et 2016-0134 ont été émis pour autoriser cette dépense.

27. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – BOULEVARD PONTBRIAND (11^E AVENUE)

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue sur le boulevard Pontbriand (11^e Avenue) dans la côte, précédant l'entrée pour accéder au barrage, près de l'entrée du 3010, route 341;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED sur le boulevard Pontbriand (11^e Avenue) dans la côte, précédant l'entrée pour accéder au barrage, près de l'entrée du 3010, Route 341.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2016-0133 et 2016-0134 ont été émis pour autoriser cette dépense.

28. DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAU « ARRÊT » — INTERSECTION 10^E AVENUE ET RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT des demandes afin que soit installé un panneau « Arrêt » sur la 10^e Avenue, à l'intersection de la rue Sainte-Anne, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

16-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'un panneau « Arrêt » sur la 10^e Avenue, à l'intersection de la rue Sainte-Anne.

29. DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAU « ARRÊT » — RUE WOODLAND – INTERSECTION 15^E AVENUE

CONSIDÉRANT une demande afin que soit installé un panneau « Arrêt » sur la rue Woodland, à l'intersection de la 15^e Avenue, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

16-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'un panneau « Arrêt » sur la rue Woodland, à l'intersection de la 15^e Avenue.

30. DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAU « ARRÊT » — INTERSECTION DE LA RUE KREIGHOFF ET DE LA RUE CHANTAL

CONSIDÉRANT une demande afin que soit installé un panneau « Arrêt » à l'intersection de la rue Kreighoff et de la rue Chantal, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

16-482 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'un panneau « Arrêt » à l'intersection de la rue Kreighoff et de la rue Chantal.

31. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - 18^E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la 18^e Avenue, du côté nord à partir de l'intersection du chemin du Lac-Morgan jusqu'au 3407, 18^e Avenue inclusivement, le tout pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement;

16-483 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'interdire le stationnement sur la 18^e Avenue, du côté nord à partir de l'intersection du chemin du Lac-Morgan jusqu'au 3407, 18^e Avenue inclusivement et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet.

32. PROGRAMME DE POMPIERS AUXILIAIRES

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie souhaite mettre sur pied un projet pilote destiné aux jeunes entre 15 et 18 ans fréquentant une institution scolaire, qui ont un intérêt marqué pour le métier de pompier et qui désirent s'impliquer auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote, lequel est basé sur le respect, la rigueur et l'engagement communautaire, permettra aux candidats de participer activement à certaines activités reliées au métier de pompier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la mise sur pied d'un tel projet.

16-484 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la mise sur pied du Programme de pompiers auxiliaires au sein du Service de la sécurité incendie.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de revoir les conditions de travail actuelles de la directrice du Service des finances.

16-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le directeur général et secrétaire trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat de travail à intervenir avec la directrice du Service des finances, le cas échéant.

34. PERMIS DE RÉUNION POUR L'ÉVÉNEMENT « LES RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE »

CONSIDÉRANT QUE l'activité les « Rendez-vous d'automne » se déroulera les samedis 5, 12 et 19 novembre 2016 de 20 h à 22 h 30 au centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service supplémentaire aux citoyens, un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées doit être demandé dans le cadre de cette activité.

16-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors des « Rendez-vous d'automne » présentés au centre Metcalfe les 5, 12 et 19 novembre 2016 de 20 h à 22 h 30, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0139 a été émis pour autoriser cette dépense.

35. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Rawdon et de la qualité de vie de ses citoyens et qu'il s'agit d'un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà manifesté, par ses gestes et ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture.

16-487 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la municipalité de Rawdon proclame *Journées de la culture* le 30 septembre ainsi que le 1^{er} et 2 octobre 2016 afin de souligner l'importance de la culture au sein de sa communauté.

36. BAL DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE — ACHAT DE BILLETS ET COMMANDITE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Bal des p'tits loups au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, lequel se déroulera le 23 septembre 2016, ainsi qu'une demande de commandite pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets s'élève à 150 \$ chacun.

16-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour cet événement pour un montant de 600 \$.

D'accorder une commandite de 500 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0135 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS — LE 1^{ER} OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre, des collectivités partout au Canada marqueront ensemble la Journée nationale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les aînés de la Municipalité de Rawdon sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, les aînés de la Municipalité de Rawdon contribuent à l'épanouissement de notre communauté et que nous apprécions ce qu'ils font.

16-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De proclamer, le 1^{er} octobre 2016, la Journée nationale des aînés, tout en encourageant les Rawdonnois à reconnaître le rôle crucial que jouent les Canadiens et les Canadiennes âgés dans notre collectivité.

38. MOISSON LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière est un organisme de charité qui aide un réseau de plus de 70 organismes communautaires de la région afin que soient distribuées des denrées alimentaires variées à des personnes vivant une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de poursuivre ses activités.

16-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à Moisson Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 2016-0136 a été émis pour autoriser cette dépense.

39. ENTRAIDE POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU JOLIETTE MÉTROPOLITAIN (DIJM) – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'Entraide pour la déficience intellectuelle organise des activités pour les personnes souffrant d'une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT la demande d'une subvention afin de couvrir les frais d'entrée à la plage municipale pour 23 personnes et un autobus.

16-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer une subvention au montant de 244 \$ à Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette métropolitain.

Le certificat de crédit numéro 2016-0137 a été émis pour autoriser cette dépense.

40. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions;

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de 100 \$.

16-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 2016-0138 a été émis pour autoriser cette dépense.

41. QUITTANCE – FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT - PROJET DE PROTECTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PARC DES CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT que le projet de protection, restauration et mise en valeur du parc des chutes Dorwin a été réalisé à un coût moindre que prévu;

CONSIDÉRANT la convention de financement et entente de conservation entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-237 adoptée par le conseil municipal.

16-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De renoncer au paiement du versement final de la somme de 13 300 \$ en raison de la réalisation du projet à un coût moins élevé.

D'accorder une quittance pour ce montant de 13 300 \$ en faveur de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

42. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES — FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET PROLONGEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR DIVERS TRONÇONS – CLA EXPERTS CONSEIL INC.

CONSIDÉRANT un élargissement de la zone visée lors de travaux réhabilitation de conduites d'aqueduc et prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur divers tronçons, lequel a engendré des coûts supplémentaires en services professionnels de l'ordre de 8 565,64 \$, taxes incluses, représentant 16.6 % du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* impose des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et que tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du conseil municipal.

16-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 8 565,64 \$, taxes incluses à CLA Experts-Conseil inc. et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 123.

Le certificat de crédit numéro TP-002298 a été émis pour autoriser cette dépense.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 — PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 2 – 9306-B80 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 239 272,89 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage (Phase 2) par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 9 septembre 2016.

16-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 239 272,89 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00120, lequel sera libéré sur réception des quittances.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - EXCAVATION CARROLL INC. - TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU STATIONNEMENT, DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE – PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 approuvé par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 8 999,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale à la plage municipale par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projets en date du 12 septembre 2016.

16-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 8 999,71 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0078.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE TROTTOIRS – 1^{ÈRE} AVENUE (ROUTE 337) ET RUE QUEEN – BLR EXCAVATION, DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 134 147,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de trottoirs sur la 1^{ère} Avenue (route 337) et la rue Queen, par l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 2 septembre 2016.

16-497 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 134 147,12 \$, taxes incluses, à l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie 2015) et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350561, lequel sera libéré sur réception des quittances.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK – BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 12 au montant de 138 785,42 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 8 septembre 2016.

16-498 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 138 785,42 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 8 septembre 2016.

16-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

47.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 8 septembre 2016 au montant de 396 580,15 \$.

47.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 29458 à 29672 ainsi que les chèques numéro 29398, 29399 et 29403 lesquels n'ont pas été comptabilisés en août) au 8 septembre 2016 totalisant 1 886 285,75\$.

47.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 septembre 2016.

47.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3220 à 3301) au 8 septembre 2016 totalisant 240 311,65 \$.

47.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 8 septembre 2016 totalisant 4 790 612,76 \$.

47.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 août 2016 totalisant 10 395,00 \$.

47.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2016 totalisant 302 187,06 \$.

48. CORRESPONDANCE

49. AFFAIRES NOUVELLES

50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

51. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

16-500 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 55.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire